

## **COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 20 janvier 2015**

### **Motion des élus FO**

Déclaration liminaire FO-DGFIP à annexer au PV du 20/01/2015

Ce comité technique local se tient aujourd'hui dans le cadre du nouveau mandat qui nous a été confié par les agents de la TGE et de son Réseau à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Pour **FO** TGE-TAF, il est de notre responsabilité de siéger aujourd'hui dans ce CTL consacré notamment aux suppressions d'emplois 2015 et plus particulièrement aux emplois supprimés suite aux fermetures de 4 TAF au 31/08/2015 dans le cadre d'un plan de fermeture plus large.

Notre mission est d'y exprimer nos revendications et d'y dénoncer les contradictions de l'Administration qui mène depuis trop longtemps une politique aveugle lourde de conséquences pour les agents et les services.

Les élus **FO** TGE-TAF se prononcent évidemment contre ce plan de fermetures.

En effet, pour **FO**-DGFIP, le réseau à l'Étranger fait partie intégrante de nos missions comme le syndicat national l'a rappelé au Directeur Général lors du Groupe de Travail du 15 décembre.

Les élus tiennent à exprimer, aujourd'hui, le ressenti des agents et les conséquences de la mise en œuvre de ce plan sur leur état psychologique. Les agents évoquent un sentiment d'amertume exacerbé par certains éléments de contexte.

En effet, certains d'entre eux se sont engagés moralement pour 4 ans à la demande de la direction. Ainsi, lors de leur formation à la TGE, un rappel leur a été fait sur l'investissement professionnel attendu et le coût financier de leur formation.

Compte tenu de ces éléments, les élus **FO** TGE-TAF confirment la demande de possibilité de renouvellement sur une autre TAF pour les agents dont le renouvellement sera refusé. A première lecture, les statuts n'évoquent ni la particularité de la fermeture d'un poste à l'étranger, ni les garanties qui pourraient être accordées aux agents concernés par ces restructurations.

Bien que conscients, que dans le contexte actuel, les fermetures de certaines TAF soient inéluctables, les agents et leurs représentants espèrent que les dispositions organisationnelles et les mesures d'accompagnement prises en ces circonstances difficiles tiendront compte des effets néfastes sur leur état psychologique et sauront reconnaître leur engagement initial.

Enfin, les élus **FO** TGE-TAF interpellent la direction sur les conditions de travail des agents de la TGE dans le cadre du transfert de charges lié aux fermetures de TAF et comblé seulement par le transfert de 5 emplois !

L'occasion est donnée aujourd'hui à l'administration, d'être cohérente entre les propos et engagements tenus par le passé, les décisions d'aujourd'hui et les enjeux matériels et humain.

## EDR TGE ( Equipe de renfort)

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, le nouveau dispositif unifié de gestion des équipes départementales de renfort s'appliquera aussi à la TGE. L'instruction du 14/11/2014 prévoit :

- Lors d'une vacance d'emploi au sein de l'EDR, la direction locale organise en décembre N-1 un appel à candidatures départemental. La TGE étant un poste spécialisé et non un département, les élus **FO** ont interrogé la direction locale sur cette particularité.

Réponse de la Direction locale : la Direction générale a confirmé que les agents de la TGE sont prioritaires sur tous les autres. Le doute étant malgré tout permis, nous avons demandé la modification de l'instruction afin que cette particularité soit incluse dans l'instruction.

- Fin janvier N, la direction locale porte à la connaissance de la direction générale, le nom des agents retenus.

- Lors de l'élaboration du mouvement national, les agents retenus localement sont affectés en priorité sur l'EDR dans la limite des emplois à pourvoir.

Dans Agora, la formulation du vœu devrait être : «TGE / sans résidence / EDR » ( Rang 1) Nous avons interpellé l'administration car il n'y a pas d'EDR dans Agora à la TGE ! Et pour cause, la direction générale ignorait l'existence d'une EDR à la TGE ... !!!!!

- Si un agent souhaite mettre fin à ses fonctions au sein de l'EDR, l'instruction du 14/11/2014, prévoit qu'il bénéficie d'une « garantie d'affectation départementale ». Les élus **FO** ont immédiatement, à nouveau, alerté la direction locale sur la particularité de la TGE.

Notre question est la suivante :

Les agents de l'EDR de la TGE qui participeront au mouvement national auront-ils une garantie absolue de retour ( même en surnombre) à la TGE ?

Réponse de la Direction locale : la direction générale a confirmé la garantie d'affectation à la TGE et non sur le département même si cette mention n'apparaît pas dans l'instruction. Nous attendons pour ce point aussi que l'instruction soit mise à jour ... !!!

## PREPARATION EXAMEN PRO C 1ère classe

Lors du CTL du 30/09/2014, les élus **FO** ont demandé la mise en place à la TGE d'une préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur des finances publiques 1ère classe.

L'ENFIP refuse la mise en place de formation en dehors de celles prévues au niveau national, en raison de la rupture d'égalité entre les candidats. Une e-formation est à l'étude ....

La direction locale adressera aux agents inscrits via la messagerie des conseils de méthode et rappellera la possibilité d'utiliser le DIF pour se rendre en salle de formation pour consulter l'intranet ULYSSE.

## PRISE COLLECTIVE D'ARTT 2015

2 ponts naturels retenus :  
Vendredi 15 mai ( Ascension )  
Lundi 13 juillet

Les élus **FO** ont voté POUR

## SITUATION DES AGENTS DE GARDIENNAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour des raisons réglementaires, les vacations des gardiens ne peuvent plus dépasser 10h chacune. Ainsi, en 2014, après information du CTL, les contrats des agents de gardiennage ont été modifiés en 3 vacations de nuit de 10h au lieu de 12 et une vacation en journée au sein du service Logistique et Budget de manière à maintenir leur salaire.

Le CTL du 20/01/2015 avait notamment pour objet d'informer les élus du souhait de la direction locale de supprimer les vacations de jour des gardiens en les passant de 35h à 30h avant la fin de leurs contrats.

A la demande des élus **FO**, la direction locale a accepté de mener les contrats à leur terme dans les mêmes conditions ( c-à-d 35h) et de les passer à 30h uniquement lors du renouvellement cet été. À cette occasion, nous avons également interrogé la direction sur l'avenir de l'activité de gardiennage sous cette forme. La direction envisage-t-elle de confier cette mission à une société extérieure dans un futur proche ?

Réponse de la direction : ce n'est pas d'actualité. !!. !!.

Réponse déjà entendue sur le prochain sujet cqfd...

## FERMETURES TAF ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Dans la continuité des deux entretiens des 16 décembre 2014 et 9 janvier 2015 avec Mme BUHL au sujet du plan de fermetures de TAF, le CTL du 20 janvier avait pour objet l'annonce officielle et les conséquences sur les emplois.

Les élus **FO** ont rappelé dès l'ouverture de la séance dans leur déclaration liminaire leur opposition à ce plan de fermetures. Ils ont alerté la direction locale sur les conséquences de la charge de travail supplémentaire pour les services de la TGE.

2015	TAF emplois supprimés	Transfert MAE	Transfert TGE	Création	Requalification
IDHC	2				
IDCN	2				1
IPFIP	0			1	
IFIP	4				-1
B	13	7	4		
C	9	5	1		
Total	30	12	5	1	0

Lors de la communication de ces données, les élus **FO** ont marqué leur surprise. Compte tenu du transfert de charges lié à ces fermetures, le transfert d'emplois vers la TGE est trop faible ! Sur 30 emplois ouverts dans les 4 TAF qui ferment en 2015, 12 emplois disparaissent, 12 sont transférés au MAE et seulement 6 sont transférés à la TGE.

Les 12 emplois supprimés serviront à compenser les réductions d'effectifs demandés à la TGE en 2015 ( 7 suppressions annoncées au titre du PLF 2015 ) et les futures de 2016. Il n'y aura donc pas de suppression d'emploi dans les autres TAF en 2015.

La requalification concerne le poste du responsable du SFACT qui devient IDIV comme dans les autres SFACT. Les élus n'ont pas manqué de rappeler que pour les cadres B et C la promotion sur place n'est pas possible...toujours 2 poids 2 mesures !!!!

Pour 2017, sur 39 emplois ouverts dans les 5 TAF supprimées, 18 emplois disparaissent, 13 sont transférés au MAE et seulement 8 à la TGE.

### Répartition des transferts d'emplois à la TGE

Service	B en 2015	C en 2015	2017 à titre indicatif
DD	1	1	2
PC	1	0	2
CGR	1	0	1
CG	1	0	1
CR	0*	0	1
A définir	0	0	1
Total	4	1	8

\* le service comptabilité régie aura un agent affecté sur l'emploi actuellement vacant,

Vote sur la déclinaison du volet emploi : **Vote CONTRE des élus FO**

### Questions pratiques liées aux fermetures des TAF :

- 10 agents sont concernés par le non-renouvellement forcé. Ils ne feront que 2 ans au lieu de 4 comme l'administration leur avait laissé espérer. Les élus **FO** ont renouvelé leur demande d'affectation exceptionnelle sur une autre TAF pour ces agents. La question des possibilités de détachement a été posée. La direction soutiendra les dossiers mais rappelle qu'elle ne peut en aucun cas contraindre le MAE à prendre des agents DGFIP. Elle ajoute que le MAE à lui aussi ses problématiques d'emplois. Il ne faut pas se bercer d'illusions !!!
- Les ADL des TAF fermées vont être purement et simplement licenciés. Les TAF sont invitées à les aider à retrouver un emploi éventuellement en ambassade ou autres administrations.
- Fermetures au 31/08 mais fin activité au 1<sup>er</sup> juin. Les régies diplomatiques prendront le relais dès le 1<sup>er</sup> juin pour laisser le temps de réaliser la fermeture et permettre la prise de congés des agents qui en auront bien besoin pour organiser leur ré installation. Enfin une décision de nature « humaine » !
- Pensions Cristallisées : rapatriement des dossiers avant le 1<sup>er</sup> juin des, environ, 3000 dossiers au total.  
Des dossiers en profusion en + et 3 agents en +, la question du déménagement de ce service devient encore plus pressante!!!!

Vos élus **FO**-DGFIP : Julie Sabra, Bertrand Jouanique et Jean Louis Cathelot (titulaires) et Samantha Marionneau, Bruno Le Carre et Bernard Lagarde (suppléants).

<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	NOM : .....	PRENOM : .....
	N° DGI ou N° AGORA : .....	ADRESSE MEL : .....
 <i>la force syndicale</i> <b>DGFIP</b>	GRADE : .....	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %
	AFFECTATION : .....	
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)		
Fait à .....		le .....
		(signature)
<b>→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu</b>		